



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026

ID : 083-218300036-20260729-DCM2026_068-DE



Délibération N° 2026-068

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BELADEN, Maire.

Présents : Mmes MM. Jean-François BERTHELEY, Catherine de BONNEFOY, Julien ICARD, Julie LUCCIONI, Jean-François DEWAILLY, Monique DE SANTIS épouse BALDACCI, Bernard BOUSQUET, Sandrine CERVETTI épouse RIMBAUD, Sébastien PLEVEN, Julie FERRAND et Eddy LEBEAU.

Excusés : Alexandre SYLVESTRE A LA MARIAZ représenté par Sébastien PLEVEN,
Frédéric MAULINO représenté par Eddy LEBEAU.

Absente : Florence JEAN DIT GAUTIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julien ICARD.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de Suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

TRAVAUX DE SECURISATION DE LA ROCHE AIGUILLE, DE LA FALAISE ET DE LA GROTTA SAINT JEAN : RESILIATION DU MAPA N°2024-001

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de sécurisation de la Roche Aiguille, de la falaise et de la grotte Saint Jean sont en cours de réalisation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de sécurisation de la Roche Aiguille ont déjà été réalisés en 2015 par la société FACESUD pour un montant de 36 585€ HT soit 43 902€ TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la société ERG GEOTECHNIQUE a réalisé un diagnostic de l'aléa chutes de blocs et effondrement de la falaise et de la grotte Saint Jean en 2021 et 2022 pour un montant de 13 144€ HT soit 15 772.80€ TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le géomètre expert Monsieur Martial CLARET a réalisé les plans de la grotte Saint Jean pour un montant de 2 537€ HT soit 3 044.40€ TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la société ERG GEOTECHNIQUE a réalisé un diagnostic de l'aléa chutes de blocs et effondrement de la Roche Aiguille en 2023 pour un montant de 5 755.60€ HT soit 6 906.72€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-045 du 18 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de sécurisation de la Roche Aiguille, de la falaise et de la grotte Saint Jean pour un montant estimatif de 250 000€ HT soit 300 000€ TTC, a approuvé le choix de la société ERG GEOTECHNIQUE pour la réalisation des missions G2 phase PRO + G2 phase DCE/ACT + maîtrise d'œuvre (dont la mission de type G4) pour un montant de 39 432€ HT soit 47 318.40€ TTC et a autorisé le lancement d'une consultation pour le choix des entreprises.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le géomètre expert Monsieur Martial CLARET a réalisé des relevés périodiques afin de vérifier la stabilité rocheuse pour un montant de 6 233.42€ HT soit 7 480.11€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-082 du 05 décembre 2023, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Régional PACA pour l'année 2024 d'un montant de 200 000€.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Régional PACA a accordé une subvention d'un montant de 50 000€ pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-084 du 05 décembre 2023, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024 d'un montant de 186 800€.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat a accordé une subvention d'un montant de 163 526.51€ pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-085 du 05 décembre 2023, le Conseil Municipal a sollicité une subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental du Var pour l'année 2024 d'un montant de 186 800€.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Var a accordé une subvention d'un montant de 150 000€ pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-062 du 06 août 2024, le Conseil Municipal a sollicité un fonds de concours auprès de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) pour l'année 2024 d'un montant de 52 962€.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025-038 du 03 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé de rediriger la demande de fonds de concours auprès de DPVa vers un autre programme d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-063 du 06 Août 2024, le Conseil Municipal a approuvé le choix de l'entreprise NGE FONDATIONS pour un montant de 293 149€ HT soit 351 778.80€ TTC afin de réaliser l'ensemble des travaux de mise en sécurité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau de contrôle QUALICONSLT SECURITE réalise la mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour un montant de 3 430€ HT soit 4 116€ TTC. Le Maître d'œuvre ERG GEOTECHNIQUE nous précise que la mission Contrôle Technique (CT) n'est pas obligatoire pour ce chantier.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le bureau de contrôle QUALICONSLT SECURITE nous a fait parvenir un avenant au contrat concernant la mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS) car la durée des travaux s'est prolongée. Cette prolongation de la durée du chantier est facturée 595€ HT soit 714€ TTC pour chaque mois supplémentaire jusqu'à la fin des travaux et la mise à jour du PGC est facturée 150€ HT soit 180€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'avenant n°1 du marché de travaux n°2024-001 de l'entreprise de travaux NGE FONDATIONS concernant la réception partielle des travaux sans incidence financière a été signé le 13 février 2025. La réception partielle des travaux concerne uniquement la partie de la falaise et la grotte.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025-006 du 25 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé des investigations complémentaires sur la Roche Aiguille, objet de l'avenant n°2 du marché de travaux n°2024-001 de l'entreprise de travaux NGE FONDATIONS pour un montant de 15 805€ HT soit 18 966€ TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les investigations complémentaires ont révélées l'existence de désordres en profondeur de la Roche Aiguille.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les travaux ont été suspendus dans l'attente d'une décision concernant l'avenir de la Roche Aiguille.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le géomètre expert Monsieur Martial CLARET réalise à nouveau des relevés périodiques afin de vérifier la stabilité rocheuse pour un montant de 2 337.68€ HT soit 2 805.22€ TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le projet de travaux initialement prévu paraît désormais insuffisant pour la mise en sécurité de la Roche Aiguille au vu de son état interne, dont les désordres identifiés en profondeur constituent un élément nouveau et indétectable depuis le seul examen visuel de surface.

Au regard de ce nouvel élément technique et des nouvelles perspectives pour la Roche Aiguille, la reprise des travaux restants de l'entreprise NGE FONDATIONS ne paraît pas réaliste.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une procédure de résiliation des prestations restantes à exécuter pour motif d'intérêt général, conformément à l'article 9.A du CCAP ainsi qu'aux articles 49.1 et 50.4 du CCAG Travaux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avenant en moins-values du MAPA 2024-001 de l'entreprise NGE FONDATIONS d'un montant de - 54 848.85€HT soit - 65 818.62€ TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en attendant les travaux définitifs, le géomètre expert Monsieur Martial CLARET doit implanter quatre capteurs de station inertielle ayant une sensibilité de $\pm 1/10$ de mm dans les trois dimensions X/Y/Z et connecter ces capteurs sur une passerelle reliée par GSM à un logiciel de suivi. Un système d'alerte et de suivi en temps réel est prévu en cas de dépassement d'une tolérance à fixer. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en place de ce matériel de suivi en temps réel coûte 13 272€ HT soit 15 926.40€ TTC et à titre indicatif, pour les années suivantes, le coût de la maintenance, du suivi et de l'exploitation des données est de 2 100€ HT soit 2 520€ TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la résiliation des prestations du MAPA 2024-001 de l'entreprise NGE FONDATIONS restantes à exécuter pour motif d'intérêt général, conformément à l'article 9.A du CCAP ainsi qu'aux articles 49.1 et 50.4 du CCAG Travaux,

APPROUVE l'avenant en moins-values du MAPA 2024-001 de l'entreprise NGE FONDATIONS d'un montant de - 54 848.85€HT soit - 65 818.62€ TTC,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune exercice 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Thierry BELADEN

